

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 066-216601591-20250327-152025-DE



SEANCE du : 27 03 2025

Convocation du : 21 03 2025

Membres en exercice : 06

Membres présents : 06

Membres absents : 0

Présents : Mesdames PRUDENTOS Stéphanie, RIVIERE Jeannie ARNAU Conchita Messieurs BEY Jean Claude, PINEL Gilbert, SEGUY Jean Luc,

Absents

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales

PRUDENTOS Stéphanie

L'an deux mille vingt-cinq et les vingt-sept mars à 18 h30 le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire.

OBJET de la délibération AUGMENTATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12 et suivants relatifs à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu les recommandations de l'Agence de l'eau suite à la 12 programmation imposant une réévaluation du tarif de l'eau potable afin de garantir les demandes de subvention

Vu le projet de construction des réseaux et de la station d'épuration du Capcir, nécessitant une augmentation du tarif de l'assainissement pour assurer son financement,

Considérant que l'augmentation du tarif de l'eau potable de **1,00 €/m³ à 1,15 €/m³** est imposée par l'Agence de l'eau pour répondre aux demandes de financement des projets.

Considérant que l'augmentation du tarif de l'assainissement de **1,00 €/m³ à 1,60 €/m³** est nécessaire pour assurer le financement du projet de la station d'épuration du Capcir

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à la majorité** :

1. **D'appliquer l'augmentation du tarif de l'eau potable de 1,00 €/m³ à 1,15 €/m³**, conformément aux exigences de l'Agence de l'eau, à compter du **01 01 2025**
2. **D'augmenter le tarif de l'assainissement de 1,00 €/m³ à 1,60 €/m³**, afin de financer le projet de la station d'épuration du Capcir, à compter du **01 01 2025**
3. **De charger Monsieur le Maire** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'en informer la population.

Le secrétaire de séance

Prudentos Stephanie

Le maire
Jean Luc Séguy